



QUESTIONS-RÉPONSES ASSURANCE FFME / CLUB & ÉTABLISSEMENT AFFILIÉ

Notre contrat d'assurance aux tarifs maîtrisés et aux garanties particulièrement étendues est basé sur la mutualisation des risques. La fédération souhaite délivrer la meilleure protection possible à ses licenciés, clubs et établissements affiliés, cadres, bénévoles et comités territoriaux.

► QUESTION CLUB/ÉTABLISSEMENT AFFILIÉ

" POURQUOI PRENDRE L'ASSURANCE BASE, BASE+, BASE++ ? "

■ RÉPONSE FFME

- ☒ Risque d'absence ou d'insuffisance de prise en charge des frais liés à l'accident par les assurances personnelles et la mutuelle du licencié ;
- ☒ Risque d'un recours contre le club, l'établissement affilié et/ou la fédération sur le plan de la responsabilité civile.

► QUESTION CLUB/ÉTABLISSEMENT AFFILIÉ

" QUELS SONT LES RISQUES POUR LA FFME ET LE CLUB/ÉTABLISSEMENT AFFILIÉ SI LE LICENCIÉ NE PREND PAS AU MINIMUM L'ASSURANCE BASE ? "

■ RÉPONSE FFME

- ☒ Risque que le licencié mette en cause la responsabilité civile du club ou de l'établissement affilié (par la mise en cause de son partenaire ou du club ou de l'établissement affilié) ;
- ☒ Risque d'impacter le contrat groupe de façon non négligeable avec une augmentation du prix de l'assurance.

Si la victime d'un accident sportif est correctement assurée, elle n'a aucun intérêt à engager des recours contre son club ou de l'établissement affilié, son partenaire et/ou la fédération.

► QUESTION CLUB/ÉTABLISSEMENT AFFILIÉ

" FAUT-IL RÉCUPÉRER LE BULLETIN N°1 COMPLÉTÉ PAR LE LICENCIÉ ? "

■ RÉPONSE FFME

Depuis 2019, la notice d'information est dématérialisée. Si le licencié a accepté de recevoir la notice d'assurance par mail, vous n'avez pas le bulletin n°1 à récupérer, la réception du mail de la notice d'assurance par le licencié vaut acceptation. Si en revanche le licencié a refusé la réception de la notice d'assurance par mail, alors vous devez récupérer le bulletin d'information n°1. Ce dernier doit être conservé par le club pendant 10 ans, c'est une obligation légale.

RAPPEL

Le contrat lié à l'assurance Base comprend :

- ➔ **La Responsabilité Civile (RC) – ALLIANZ** : Prise en charge des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés à AUTRUI, au cours ou à l'occasion des activités garanties.
- ➔ **L'Individuelle Accident (IA) ou les assurances de personne – ALLIANZ** : Suite à un accident, prise en charge des postes d'indemnisation : frais médicaux, incapacité temporaire, invalidité permanente définitive et décès. Une assurance pour vous-même.
- ➔ **L'Assistance - MONDIAL ASSISTANCE** : Suite à un accident, prise en charge des postes : rapatriement, frais de recherches et de secours, frais médicaux à l'étranger, aide-ménagère, aide pédagogique (soutien scolaire), soutien et accompagnement psychologique. Pour compléter les garanties liées à votre licence, vous pouvez souscrire aux options suivantes :
 - Ski de piste, slackline/ highline, VTT, trail
 - Indemnités journalières
 - Extension de garanties assistance rapatriement pour les voyages hors UE.

QUESTIONS-RÉPONSES ASSURANCE